



**TAX JUSTICE  
NETWORK  
AFRICA**

# **VERS UNE TRANSPARENCE FISCALE INTERNATIONALE**



# Présentation

---

**Reine Flore TAMO**

*Master2 Fiscalité Appliquée*

*Associée-Gérante*

*du Cabinet FISC'AF*



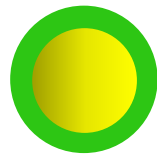
**TAX JUSTICE  
NETWORK  
AFRICA**

# Sommaire

- 1. L'ampleur de l'évasion et de la fraude fiscales en Afrique.
- 2. Rôle de la transparence fiscale internationale dans la lutte contre l'évasion et la fraude fiscale.
- 3. Les outils d'amélioration de la transparence fiscale pour les pays Africains.



# vers une transparence fiscale internationale



## **L'AMPLEUR DE L'ÉVASION ET DE LA FRAUDE FISCALES EN AFRIQUE.**

01



## ► Définitions :

- **L'évasion fiscale** est « Légale » :  
Acte posé en toute légalité.
- **La Fraude fiscale** est « illégale » :  
une infraction à la loi.



## ► Causes et manifestations

### 👉 Causes :

les causes essentielles de la fraude fiscale sont d'ordre **psychologiques**, alors que le système fiscal et l'environnement économique de l'impôt ne sont que des facteurs aggravants.



- **les causes psychologiques :**

La réaction du contribuable au **prélèvement fiscal**, qui s'effectue sur son revenu, se traduit dans les faits par un recours à des agissements légaux et illégaux, visant à éluder l'impôt.

- § Les causes liées à l'impôt ;

- § Les causes liées à l'utilisation des recettes fiscales.



## ○ Les causes économiques :

L'impôt est un **prélèvement obligatoire** sur le revenu des contribuables. Plus ce prélèvement est élevé, plus l'impôt est ressenti désagréablement par les redevables, surtout en période de conjoncture économique difficile.

§ Le niveau de la pression fiscale ;

§ La conjoncture économique.





## Manifestations

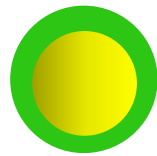
Elles peuvent prendre la forme d'une **omission volontaire de déclaration**, la **dissimulation matérielle et volontaire des marchandises importées** pour échapper aux droits de douane, la **dissimulation comptable** de la matière imposable, la **dissimulation juridique** des donations par des actes de vente, les **organisations d'insolvabilité** et autres manœuvres.



- **La dissimulation matérielle**
- **La dissimulation comptable**
- **La dissimulation juridique**
- **Les manifestations de la fraude fiscale internationale :**
  - § La soustraction fiscale par domiciliation fictive à l'étranger ;
  - § L'exploitation des conventions fiscales internationales ;
  - § Le transfert indirect de bénéfices



# vers une transparence fiscale internationale



## **RÔLE DE LA TRANSPARENCE FISCALE INTERNATIONALE DANS LA LUTTE CONTRE L'ÉVASION ET LA FRAUDE FISCALE.**

02





## Le Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales :

Le **Forum Mondial** est la plus grande organisation multilatérale au monde au sein de laquelle **154 juridictions**, dont **tous les membres du G20 et de l'OCDE**, tous les principaux centres financiers internationaux et un nombre grandissant de pays en développement travaillent ensemble pour lutter contre l'évasion





**L'échange d'informations sur demande**  
(EOIR : Exchange Of Information on Request) ;

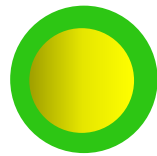


**L'échange automatique d'informations**  
(AEOI : Automatic Exchange Of Information).

**29 pays africains** sont membres, et **18 organisations**, dont les Nations Unies, le Groupe de la Banque mondiale, le Groupe de la B.A.D. Le Forum sur l'administration fiscale africaine et le Cercle de réflexion et d'échange des dirigeants des administrations fiscales sont des observateurs.



# vers une transparence fiscale internationale



## LES OUTILS D'AMÉLIORATION DE LA TRANSPARENCE FISCALE POUR LES PAYS AFRICAINS.

03



# Présentation des deux (02) normes internationales complémentaires en matière de transparence et d'échange d'informations fiscales :

- A/ La norme d'échange d'informations sur demande
- B/ La norme d'échange automatique d'informations



 **A/ La norme d'échange d'informations sur demande**  
(EOIR : Exchange Of Information on Request) :

**1. Transparence fiscale :**

Disponibilité des informations fiables et mises à jour au sein de la juridiction au sujet de :

- a. **la propriété** (juridique et effective) ;
- b. **les documents comptables** ;
- c. **les informations bancaires.**





## 2. Efficacité de l'administration fiscale :

Accès des autorités fiscales aux données pertinentes en matière de fiscalité par :

- a. **Éliminer les restrictions incompatibles**, telles que le secret bancaire et autres secrets professionnels, notamment à des fins nationales ;
- b. **Améliorer les procédures potentiellement inefficaces**, par exemple s'il n'y a pas de sanctions.



### 3. Échange de renseignements

- a. Mise en place d'un réseau d'accords d'échange d'informations (**EOI : Exchange Of Informations**)
- b. Amélioration de la **rapidité des réponses et de la qualité des demandes** ;
- c. Établir des **normes élevées** en matière d'accès et de traitement des renseignements sensibles



## B/ La norme d'échange automatique d'informations (AEOI : Automatic Exchange Of Information).

### 1. Transparence fiscale :

**Disponibilité des informations fiables et mises à jour au sein de la juridiction au sujet :**

. Des titulaires de comptes susceptibles d'encourager des améliorations ou la présentation de rapports similaires pour les contribuables résidents



## 2. Numérisation de l'administration fiscale :

- a. L'évaluation de la confidentialité et de la protection des données profite à l'administration fiscale dans son ensemble ;
- b. Le traitement et l'utilisation des données de l'AEOI développent les systèmes et les expertises nationaux et améliorent les données fiscales disponibles au niveau national.



### 3. Discipline des contribuables

a. Les **déclarations de tiers** ont fait leurs preuves en matière d'amélioration du civisme fiscal à travers le risque de poursuites pour fraude.





## **EOI (Exchange Of Informations): une priorité pour l'Afrique**

Les pays africains membres du Forum mondial développent progressivement une culture de l'EOI reposant sur une infrastructure de l'EOI qui comprend, sans toutefois s'y limiter :

- o Une unité de l'EOI ;
- o Un manuel de l'EOI ;
- o Une délégation des pouvoirs de l'autorité compétente à l'administration fiscale ;
- o Un personnel dédié et formé.





## Ø Initiative Afrique: Un Progrès du programme de transparence fiscale en Afrique

Avant l'Initiative Afrique, seulement 17 pays africains adhéraient au Forum mondial. Ces pays se sont engagés à mettre en œuvre les normes de l'EOI.

Depuis 2015, 12 autres pays africains ont rejoint le Forum mondial, ce qui porte à 29 le nombre de pays africains participant au programme de transparence fiscale et déterminés à mettre en œuvre les normes





**Cas Pratique: LE CAMEROUN  
VERS LA TRANSPARENCE  
FISCALE INTERNATIONALE**







## Cas Pratique: LE CAMEROUN VERS LA TRANSPARENCE FISCALE INTERNATIONALE



### Convention multilatérale concernant l'Assistance Mutuelle en Matière Fiscale

Le 26 juin 2014, l'OCDE a annoncé la **signature par le Cameroun de la Convention multilatérale concernant l'Assistance Mutuelle en Matière Fiscale** (la Convention OCDE) telle qu'amendée en 2010 afin notamment de permettre à tous les Etats, en particulier ceux en voie de développement, de bénéficier d'un cadre d'échanges transparents.





## Cas Pratique: LE CAMEROUN VERS LA TRANSPARENCE FISCALE INTERNATIONALE



Aux termes de **l'article 1** cette Convention OCDE, l'assistance administrative comprend :

- **l'échange de renseignements, y compris les contrôles fiscaux simultanés et la participation à des contrôles fiscaux menés à l'étranger;**
- **le recouvrement des créances fiscales y compris les mesures conservatoires ; et**
- **la notification de documents.**





## Cas Pratique: LE CAMEROUN VERS LA TRANSPARENCE FISCALE INTERNATIONALE




Ainsi, **plus d'une soixantaine de pays** pourraient en pratique être sollicités par le Cameroun pour ce type d'assistance administrative, notamment dans le cadre de **contrôles en matière de prix de transferts**.





## Cas pratique: LE CAMEROUN VERS LA TRANSPARENCE FISCALE INTERNATIONALE



 **L'article 28.5** de la Convention OCDE stipule qu'elle entre en vigueur le premier jour du mois qui suit l'expiration d'une période de trois (03) mois après la date du dépôt de l'instrument de ratification. Au cas d'espèce, les instruments de ratification avait été déposés le 30 juin 2015, la **Convention est entrée en vigueur le 1er octobre 2015.**





## Cas Pratique: LE CAMEROUN VERS LA TRANSPARENCE FISCALE INTERNATIONALE



### **Production d'une documentation des prix de transfert**

Le législateur fiscal Camerounais à travers les lois de finances **2007, 2014 et 2018** a instauré à la charge des entreprises rattachées de la Direction des Grandes Entreprises (DGE) une **obligation documentaire permettant de justifier la politique des prix de transfert pratiquée dans le cadre des transactions de toute nature** réalisées avec les entités juridiques établies ou constituées hors du Cameroun.





## LE CAMEROUN VERS LA TRANSPARENCE FISCALE INTERNATIONALE



Cette **obligation documentaire en matière de prix de transfert** prévue par le Code Général des Impôts camerounais (CGI), notamment en son **Article 18**, ainsi que les dispositions de **l'Article L19 du Livre des Procédures Fiscales dudit CGI**.





## Cas Pratique: LE CAMEROUN VERS LA TRANSPARENCE FISCALE INTERNATIONALE



En l'absence de publication par l'Administration Fiscale camerounaise de guidelines détaillant le contenu de la documentation des prix de transfert, les entreprises concernées rencontrent des difficultés pour satisfaire les exigences cette obligation documentaire en matière de prix de transfert et afin appréhender les attentes de l'Administration Fiscale.





## Cas Pratique: LE CAMEROUN VERS LA TRANSPARENCE FISCALE INTERNATIONALE



### **Possibilité de recourir aux experts internationaux lors des contrôles fiscaux**

Aux termes de **l'article L18 alinéa 2)** du CGI, le législateur fiscal camerounais a consacré le recours à l'Inspecteur sans frontières.









**F**isc**C**AF

Conseil Fiscal Agréé  
CEMAC CF194 - ONCFC CF17105

EXPERTISE FISCALE  
CONSEIL JURIDIQUE  
CONTENTIEUX  
FORMATION

Akwa, Rue du Pasteur LOTIN SAME, derrière l'église NBC.  
Tél./Fax.(237) 699 82 20 82 e-mail: [contact@aec-cm.com](mailto:contact@aec-cm.com)  
[sales@aec-cm.com](mailto:sales@aec-cm.com) B.P. 512 Douala - CAMEROUN

